



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Méetrologie légale

APPROVAL No. · N° D'APPROBATION

G-176

MAY - 8 1986
MAI

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du directeur de la Méetrologie légale, Consommation et Corporations Canada, à la demande de:

Vertek Electronics Incorp.
33 Hilts Drive
Stoney Creek, Ontario
L8G 3H5

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Control & Ticket Printout System /
Ensemble de commande et d'impression de tickets.

Vertek Electronics Incorp.
Stoney Creek, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

MKIV "FUELER"

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins de d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is for use with approved dispensers of compressed natural gas for motor vehicles.

This system allows a customer to activate a dispenser by means of a key-pod. The customer must enter identification data and other relevant transaction data (customer, vehicle, driver number, fuel gas type, etc.) before the delivery can begin.

The "Fueler" is interfaced with the dispenser in such a manner, so to allow the dispensed quantity and the sale amount (which appears on the dispenser register), in addition to other transaction data, to be printed out on a ticket as well as being "stored" within the Fueler's control unit memory for later billing.

The Fueler is strictly an ancillary device used to facilitate the billing to large-use customers and can only be used with approved, compatible dispensers.

The MKIV Fueler has received prior approval-of-type under the provisions of the Weights and Measures Act for use with liquid fuel dispensers and is covered under approval notice S.WA-1200, dated December 17, 1981.

A station may be equipped with one or more customer access panels, depending upon the number and the relative locations of dispenser groups at the station. Normally, one ticket printer serves the entire station.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le présent appareil est destiné être utilisé de concert avec des distributeurs approuvés de gaz naturel comprimé pour véhicules automobiles.

Le présent ensemble permet à un client d'actionner un distributeur à l'aide d'un clavier. Le client doit introduire des données d'identification et d'autres données pertinentes relatives à la transaction (nom du client, véhicule, numéro du conducteur, type de combustible, etc.) avant qu'une livraison ne puisse commencer.

L'ensemble "Fueler" est relié à un distributeur de façon à permettre l'impression sur un ticket de la quantité livrée, du montant de la vente (qui figure sur le totalisateur du distributeur) et d'autres données concernant la transaction ainsi que le stockage de ces données dans la mémoire de l'unité de commande de l'ensemble Fueler aux fins de facturation ultérieure.

L'ensemble Fueler constitue uniquement un appareil auxiliaire facilitant la facturation des achats effectués par ses plus grands utilisateurs et peut être employé seulement de concert avec des distributeurs approuvés et compatibles.

Le présent type d'appareil a été approuvé antérieurement en vertu des dispositions de la Loi sur les poids et mesures aux fins d'utilisation avec des distributeurs de combustibles liquides et fait l'objet de l'avis d'approbation S.WA-1200 en date du 17 décembre 1981.

Une station peut être équipée d'un ou de plusieurs panneaux d'accès destinés aux clients, suivant le nombre et l'emplacement de ses groupes de distributeurs. Habituellement, une imprimante de tickets dessert la station entière.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

The microprocessor-based station control unit, installed in a kiosk, is accessible to the station operator only. This unit receives all inputs from the dispenser and the customer key-pad and controls the printout data.

Ticket Printout Information -

The ticket indicates the following information:

- (a) name of contractor and address at which the dispenser is installed,
- (b) dispenser identification number,
- (c) total delivery in units indicated by the register,
- (d) unit price of gas delivered,
- (e) total sale indicated by the register,
- (f) delivery date, and
- (g) an automatically advanced sequential sales number.

Marking Information -

The following information is clearly and indelibly marked on a nameplate:

- manufacturer
- model or type designation

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

L'unité de commande de la station commandée par microprocesseur et installée dans une cabine n'est accessible qu'à l'opérateur de la station. Cette unité reçoit toutes les entrées transmises par le distributeur et le clavier du client et contrôle les données figurant sur l'imprimé.

Renseignements fournis par l'imprimante de tickets -

Les renseignements suivants figurent sur les tickets:

- (a) nom de l'entrepreneur et adresse de la station où le distributeur est installé;
- (b) numéro d'identification du distributeur;
- (c) total de la livraison en unités affichées sur le totalisateur;
- (d) prix unitaire de l'essence livrée;
- (e) total de la vente indiqué par le totalisateur;
- (f) date de la livraison, et
- (g) numéro de la vente par ordre séquentiel et à progression automatique.

Marquage -

Les renseignements suivants sont inscrits de façon claire et indélébile sur une plaque signalétique:

- nom du fabricant
- numéro de modèle ou désignation du type.

APPROVAL:

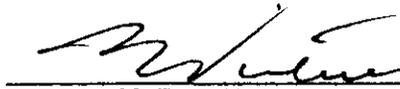
The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, and verification of conformity is required in addition to this approval. All inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, et doivent être vérifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6635-V240
PROJECT/Projet: AP-GL-85-0024

MAY - 8 1986
MAI